

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
AUVERGNE – RHONE- ALPES**

**RN7 – Aménagement du carrefour des Couleures
(Valence et Saint-Marcel-Lès-Valence)**

**DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
ADDENDUM**

FEVRIER 2019



SOMMAIRE

1	PREAMBULE.....	3
2	MODIFICATION DE LA PIECE A.....	3
2.1	PARAGRAPHE 3 LES TEXTES REGISSANT L'ENQUETE.....	3
3	MODIFICATION DE LA PIECE C.....	3
4	CLASSEMENT DES VOIRIES.....	3
4.1	DOMANIALITE DES VOIES.....	3
4.1.1	Situation actuelle.....	3
4.1.2	Situation future.....	5
4.2	MISE EN ŒUVRE DU CLASSEMENT.....	5

1 PREAMBULE

Le présent document est un addendum au Dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, RN7 – Aménagement du carrefour des Couleures (Valence et Saint-Marcel-Lès-Valence).

2 MODIFICATION DE LA PIECE A

2.1 PARAGRAPHE 3 LES TEXTES REGISSANT L'ENQUETE

La liste des Codes cités est complétée comme suit :

- Code la voirie routière, notamment :
 - l'article R.123.1 relatif au classement de voirie dans le domaine routier national
- Code général de la propriété des personnes publiques, notamment :
 - l'article L.2123-9 visant à répartir les responsabilités concernant les rétablissements de voies

3 MODIFICATION DE LA PIECE C

Le résumé synthétique du projet retenu est complété comme suit :

Le projet prévoit également la création d'un giratoire au niveau du Plovier Sud, en lieu et place du carrefour existant, afin d'assurer sa fluidité.

4 CLASSEMENT DES VOIRIES

La procédure de classement des voies créées est réalisée conformément à l'article Article R*123-1 du code de la voirie routière : « *Le classement dans la voirie nationale d'une route nouvelle ou d'une route existante non classée dans la voirie d'une collectivité territoriale résulte soit de l'acte déclaratif d'utilité publique soit, s'il n'y a pas lieu à déclaration d'utilité publique, d'un arrêté du ministre chargé de la voirie routière nationale.* »

4.1 DOMANIALITE DES VOIES

4.1.1 Situation actuelle

La RN7 fait partie du réseau routier national. Elle est un axe majeur en 2x2 voies permettant de contourner la ville de Valence par l'Est. Elle permet de relier l'ensemble des secteurs périphériques de la commune et les principales zones d'activités de la commune (La Motte-Mauboule, Lautagne, Les Couleures...). De nombreuses voies départementales viennent ainsi se greffer à la nationale 7.

La RN532 fait également partie du réseau routier national.

RESEAU ROUTIER ETAT ACTUEL - 2018

Légende

— Limites communales

Réseau routier du domaine :

○ Communal

— Départemental

— National

0 200 400 m

Fond : Google Satellite



DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT
AUVERGNE -
RHÔNE-ALPES

DREAL Auvergne - Rhône Alpes

<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/>

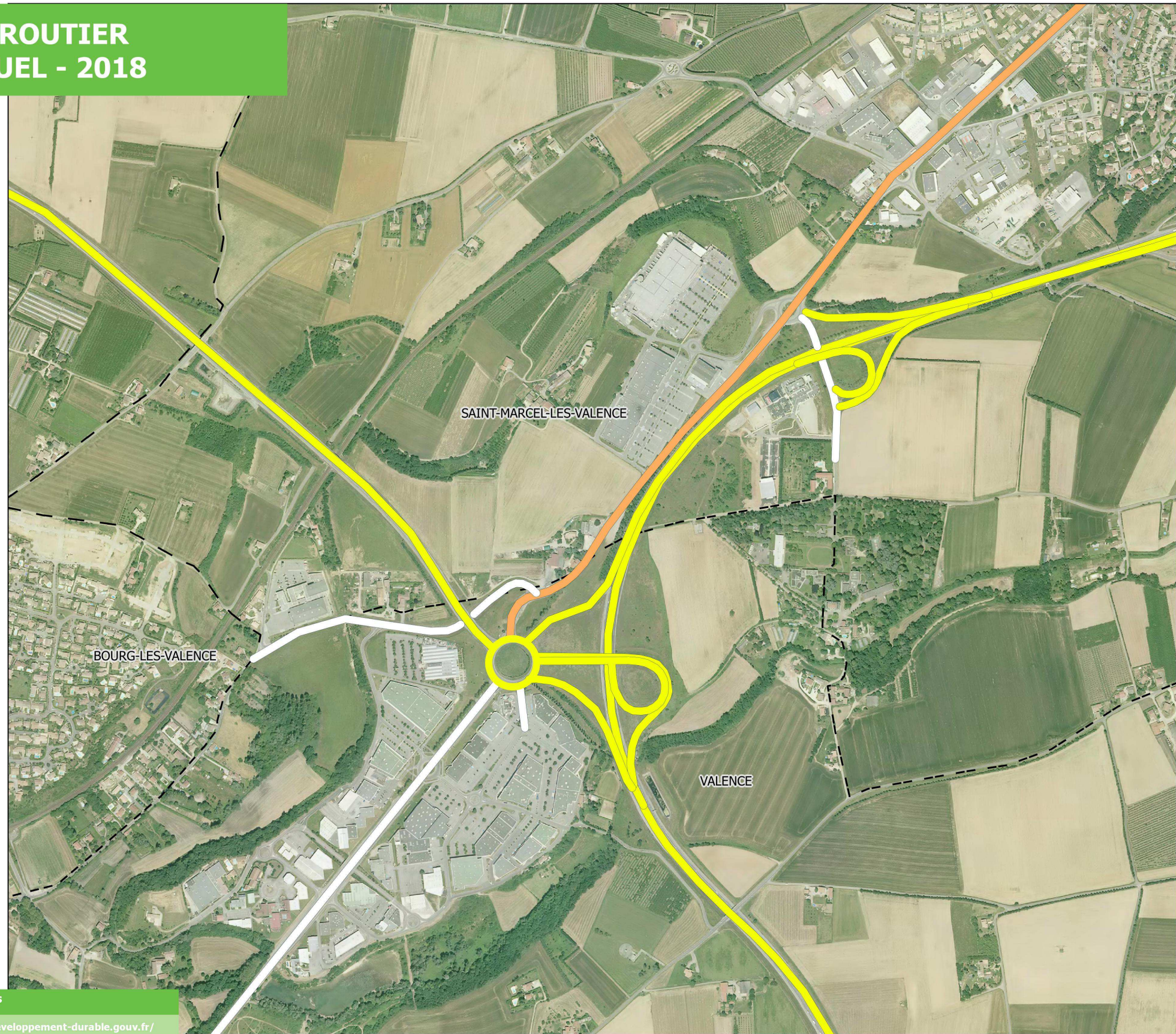


Figure 1 : Réseau routier état actuel

4.1.2 Situation future

En situation future, sont classées dans le réseau routier national :

- La RN7 sur l'ouvrage de franchissement du barreau de liaison entre les giratoire Boule et Chantre ;
- La nouvelle bretelle de sortie depuis la RN7 Nord vers le giratoire Boule ;
- La nouvelle bretelle d'accès à la RN7 Sud depuis le giratoire Boule ;
- La nouvelle bretelle de sortie de la RN7 Sud vers le giratoire du Chantre ;
- La nouvelle bretelle d'accès à la RN7 Nord depuis le giratoire du Chantre ;
- La nouvelle voie d'accès à la RN7 Nord depuis la RN532 ;
- La nouvelle bretelle d'accès à la RN532 depuis le giratoire du Plovier Nord
- Les ouvrages d'art associés à ces infrastructures.

La bretelle de sortie RN532 Nord vers le giratoire du Plovier Nord, la bretelle de sortie RN532 Sud vers le futur giratoire du Plovier Sud, la bretelle d'entrée depuis le giratoire du Plovier Sud vers la RN532 Nord, toutes trois déjà existantes, seront maintenues dans le réseau routier national.

Concernant la domanialité des voies créées autres que celles relevant de la propriété de l'État, le relevé de décisions du COPIL du 4 mai 2018, signé par le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme, précise qu'un accord a été trouvé entre les gestionnaires de voirie.

Les collectivités ont jusqu'au début du chantier, au plus tard, pour statuer sur la domanialité future des autres voiries et des giratoires. Une convention entre les parties sera établie.

4.2 MISE EN ŒUVRE DU CLASSEMENT

Le classement sera effectif à l'issue des travaux, dès la mise en service.

RESEAU ROUTIER ETAT FUTUR

Légende

— Limites communales

Réseau routier du domaine :

- National
- des Collectivités

0 200 400 m

Fond : Google Satellite



DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT
AUVERGNE -
RHÔNE-ALPES

DREAL Auvergne - Rhône Alpes

<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/>

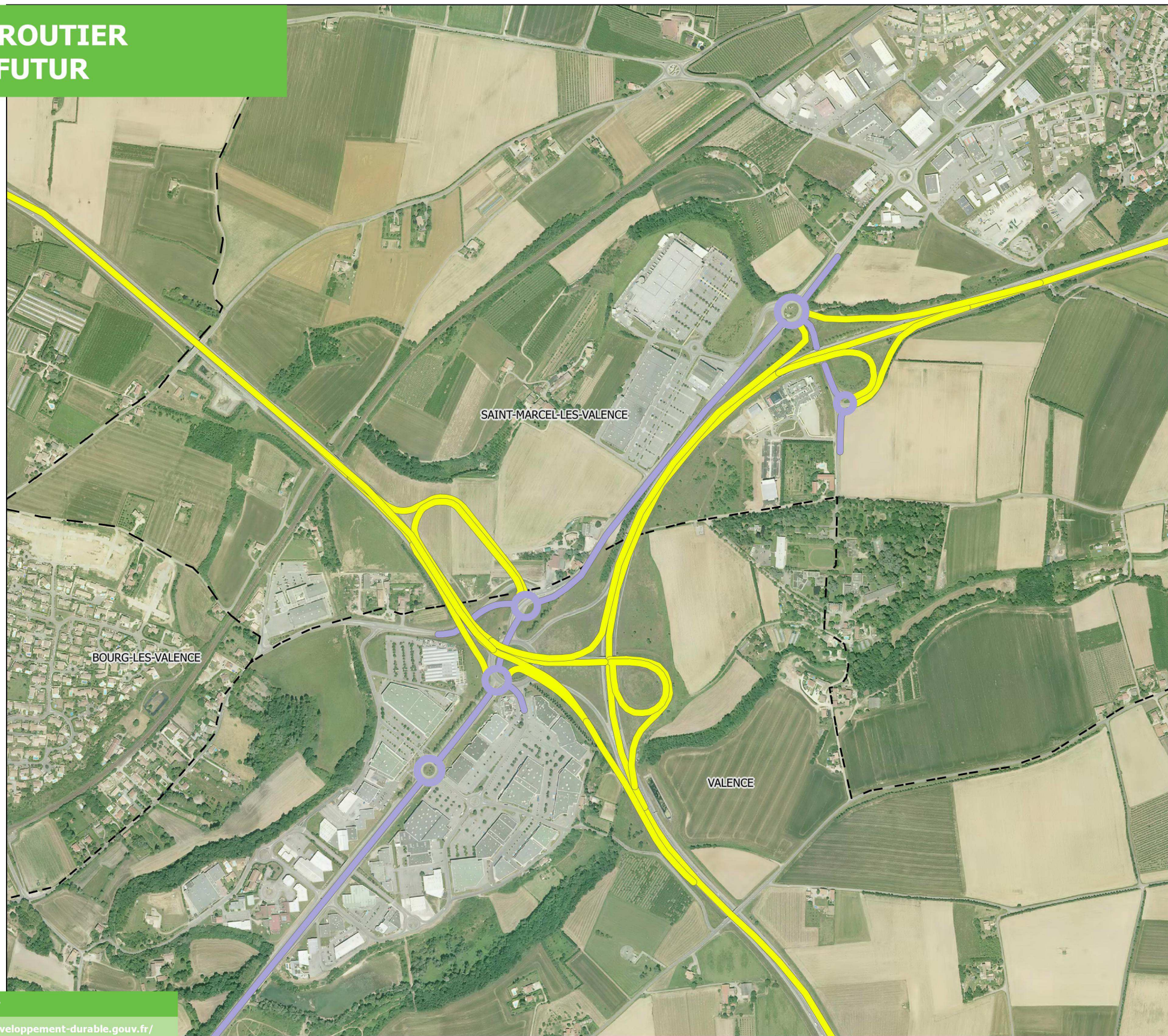


Figure 2 : Réseau routier état futur